1210000 Commission paritaire pour le nettoyage et désinfection

Salaire chefs d'équipe et brigadiers(ères) 1
Prime de fin d'année 2
Éco-chèques 2
Pension complémentaire 2
Intervention dans le coût de garde d'un enfant malade 3
Travail en équipes successives et alternatives 3
Travail effectué entre 22 heures et 6 heures 3
Indemnité pour heure de sommeil 3
Travail effectué le samedi 3
Travail effectué un dimanche ou jour férié 4
Heures supplémentaires et heures de liaison 4
Prime de permanence 4
Prime de démarrage 4
Prime d'insalubrité 4
Prime de masque 5
Prime nucléaire 5
Indemnité d'intempéries 5
Primes pour travaux spéciaux dans les métros 5
Frais de transport 5
Temps de déplacement - indemnité de mobilité 6
Indemnité de frais de parking 6
Permis de conduire 6
Frais de vaccination 7
Vêtements de travail 7
Indemnité journalière pour missions de service 7
Indemnité de logement et de nourriture 7
Indemnité repas 7
Indemnité R.G.P.T. 8

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708
Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Salaire chefs d'équipe et brigadiers(ères)

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 15 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Prime de fin d'année

CCT du 24 novembre 2005 (77.890), modifiée par la CCT du 28 janvier 2014 (120.641)
Montant et modalités d'octroi et de liquidation des avantages complémentaires à charge du "Fonds social pour les entreprises de nettoyage et de désinfection
Articles 1 – 8, 42 et 43.
L'art.2 est complété par un nouvel alinéa par l'art.1 de la CCT 120.641, à partir du 1er janvier 2014.
Durée de validité : 1er mai 2003 pour une durée indéterminée..

Éco-chèques

CCT du 30 juin 2011 (105.860) , dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615), modifiée par la CCT du 28 janvier 2014 (120.654)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 12 et 25.
L'art.12 est completé par l'art.2 de la CCT 120.654 à partir du 1er janvier 2014.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Pension complémentaire

CCT du 18 avril 1968, modifiée par les CCT du 23 avril 2002 (63.746), du 11 octobre 2007 (85.756) et du 28 janvier 2014 (120.642)
Institution d'un fonds de sécurité d'existence et en fixant les status
Tous les articles.
Art.13 remplacé et art.13 bis modifié, respectivement par les art.1 et 2 de la CCT du 23 avril 2002 à partir du 1er mai 2009 ;
Art.13 et 13 bis modifié et art.13 ter inséré respectivement par les art.1, 2 et 3 de la CCT du 11 octobre 2007, à partir du 1er janvier 2008) ;
Art. 13 modifié par l'art.1 de la CCT du 28 janvier 2014 à partir du 1er janvier 2014.
Durée de validité : 1968 pour une durée indéterminée.

CCT du 30 novembre 2006 (81.889) modifiée par les CCT du 26 septembre 2008 (90.411) et du 20 mai 2014 (122.017)
Institution d'un fonds sectoriel pour le 2eme pilier de pension pour les ouvriers du secteur du nettoyage
Tous les articles et annexes sont remplacés et completés par la CCT 90.411 à partir du 1er janvier 2008 et complétés par la CCT 122.017,à partir du 1er janvier 2014.
Durée de validité : 1er janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Intervention dans le coût de garde d'un enfant malade

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 21 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Travail en équipes successives et alternatives

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 9, 10 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Travail effectué entre 22 heures et 6 heures

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 3 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Indemnité pour heure de sommeil

CCT du 5 mars 2007 (82.424)
Introduction d'une indemnité journalière pour missions de service et l'indemnisation pour "heures de sommeil"
Articles 1, 3, 4 et 5.
Durée de validité : 1er mars 2007 pour une durée indéterminée.

Travail effectué le samedi

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 5 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Travail effectué un dimanche ou jour férié

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 4 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Heures supplémentaires et heures de liaison

CCT du 11 juin 2009 (94.700), modifiée par la CCT du 30 juin 2011 (105.861)
Durée de travail, heures supplémentaires et organisation du travail
Articles 1 – 11, 13, 15, 18 et 33.
L'art.15, 2e alinéa est complété par l'art.1 de la CCT 105.861 à partir du 1er juillet 2011.
Durée de validité : 1er juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Prime de permanence

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615), modifiée par la CCT du 28 janvier 2014 (120.654)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 14a et 25.
Nouveau titre C bis avec l'art.5 est inséré par la CCT 120.654 à partir du 1er janvier 2014.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Prime de démarrage

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615), modifiée par la CCT du 28 janvier 2014 (120.654)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 14b et 25.
L'art.14b est complétée par l'art.3 de la CCT 120.654 à partir du 1er janvier 2014.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017..

Prime d'insalubrité

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 6 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Prime de masque

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 7, 14c et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Prime nucléaire

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 8 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Indemnité d'intempéries

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 20 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Primes pour travaux spéciaux dans les métros

CCT du 11 juin 2009 (94.699)
Classification
Articles 1, 2 catégorie 1C et 3.
Durée de validité : 1er juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 2 mars 2016 (133.105)
Frais de transport
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Temps de déplacement - indemnité de mobilité

CCT du 5 mars 2007 (82.423), modifiée par les CCT du 19 février 2009 (91.390), du 28 janvier 2014 (120.637) et du 21 mars 2017 (138.767)
Fixation des paramètres pour un calcul du temps de déplacement de l'établissement de l'employeur au premier chantier et le retour du dernier chantier
Tous les articles
Modifications par la CCT 91.390 à partir du 1e janvier 2009 :
L'art.1 introduit une nouvelle point entre art.1 et 2.
L'art 2 remplace l'art. 8 par un nouvel article 8.
L'art 3 introduit l'art. 8bis et 8ter entre l'art.8 et 9.
Modicitations par la CCT 120.637 à partir du 1er janvier 2014 :
L'art.4, 1er alinéa est completé par l'art.1.
L'art.5; 1er alinéa est completé par l'art.2.
Modifications de la CCT 138.767 à partir du 1er janvier 2016 :
1e alinéa de l'art. 1 est remplacé (par l'art. 1) :
L'art. 1 est complété (par l'art. 2) ;
Un nouveau alinéa est inséré entre le 2e et 3e alinéa de l'art. 6 (par l'art. 3) ;
L'art. 7 est remplacé (par l'art. 4) ;
L'art. 8 est remplacé (par l'art. 5) ;
Dernier alinéa de l'art. 9 est remplacé (par l'art. 7) ;
Un art. 10 bis est ajouté (par l'art. 7).
Durée de validité : 1er mars 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 16, 17 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Indemnité de frais de parking

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 18 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Permis de conduire

CCT du 11 juin 2009 (94.700)
Durée de travail, heures supplémentaires et organisation du travail
Articles 1, 24 et 33.
Durée de validité : 1er juillet 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 22 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Frais de vaccination

CCT du 11 juin 2009 (94.700)
Durée de travail, heures supplémentaires et organisation du travail
Articles 1, 22 et 33.
Durée de validité : 1er juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 23 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Indemnité journalière pour missions de service

CCT du 5 mars 2007 (82.424)
Introduction d'une indemnité journalière pour missions de service et l'indemnisation pour "heures de sommeil"
Articles 1, 2, 4 et 5.
Durée de validité : 1er mars 2007 pour une durée indéterminée.

Indemnité de logement et de nourriture

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 19 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Indemnité repas

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615), modifiée par la CCT du 21 mars 2017 (138.768)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 11, complété par la CCT 138.768 à partir du 1er janvier 2016 et 25.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.

Indemnité R.G.P.T.

CCT du 11 juin 2009 (94.697), dernièrement modifiée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.616)
Indemnité R.G.P.T. forfaitaire
Tous les articles.
L'art. 4 est remplacé par la CCT 132.616, à partir du 1er janvier 2016.
Durée de validité : 1er juillet 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 30 juin 2011 (105.860), dernièrement prolongée par la CCT du 27 janvier 2016 (132.615), modifiée par les CCT du 28 janvier 2014 (120.654) et du 21 mars 2017 (138.768)
Salaires, sursalaires et primes
Articles 1, 12 et 25.
L'art. 12 est remplacé par l'art.2 de la CCT 120.654 à partir du 1er janvier 2014, l'art. 12 ter est inséré par la CCT 138.768 à partir du 1er janvier 2016.
Durée de validité : 1er juillet 2011 jusqu' au 30 juin 2013 prolongée par la CCT 132.615 jusqu'au 30 juin 2017.